

# **FEDERATION BELGE DE MUSHING**

# **BELGISCHE MUSHING FEDERATIE**

## Annexe au règlement sportif de la FBMF

### Chapitre A : Fiche contrôle-transpondeur des chiens au stake out

1. Chaque club organisateur, membre de la FBMF, devra obligatoirement inclure la fiche contrôle-transpondeur (suivant les modèles repris en annexe) à l'inscription de tout participant à ses épreuves.
2. Cette fiche sera remplie par chaque participant et transmise au secrétariat de l'épreuve avant le début des courses.
3. Exception est faite pour les mushers français qui doivent faire remplir une fiche cyno-sanitaire préalablement par leur vétérinaire telle que prévue dans leurs réglementations nationales (suivant modèle en annexe)
4. Tout participant est l'unique responsable des renseignements repris sur la fiche.
5. L'organisateur veillera à transmettre 2 copies de ces fiches, une au vétérinaire de l'épreuve et l'autre au responsable FBMF du contrôle des chiens par transpondeurs.
6. Toute erreur quant aux informations reprises sur la fiche peut entraîner l'exclusion du participant à l'épreuve après décision de la Direction de course.

### Chapitre B : Transpondeurs

1. Le transpondeur est un système informatisé de contrôle de l'attelage (chiens & musher) à tout moment de l'épreuve, il a la forme d'une montre souple de couleur.
2. Il remplace l'ancien système de marquage des chiens.
3. Il sera donné à chaque musher au moment de son passage au secrétariat de l'épreuve pour inscription.
4. Le transpondeur sera donné au moment de la réception de la fiche contrôle-transpondeur.
5. Une caution de **20€ (billet uniquement)** sera réclamée et restituée en fin d'épreuve au moment du retour du transpondeur avec le dossard.
6. Dans le cas d'abandon ou mise hors course, la caution sera remboursée au retour du transpondeur en même temps que le dossard.
7. Toute perte ou oubli de restitution du transpondeur fait perdre au musher son droit au remboursement de la caution des 20€ .
8. Le transpondeur doit toujours être et rester attaché au poignet (gauche ou droit) du musher durant les courses.
9. Tout manquement à cette règle peut entraîner la mise hors course du musher.
10. Aucun échange de transpondeur ne peut être effectué entre mushers sous peine de leur mise hors course immédiate.

*Le présent règlement réalisé le 15 octobre 2017 par Gilbert Germen, a été approuvé en séance du Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2017.*

RESPONSABLE REGLEMENTS F.B.M.F.

Gilbert GERMEN, rue Aulnoit 30 - 7912 Saint Sauveur/ av. du 13<sup>ème</sup> Tirailleurs 47 – 1300 Limal  
Tél : 0484/740.797 (entre 18H00 et 19H00) – Email : kakayok323@gmail.com